



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni le 6 février 2020 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 49
Présents : 42 jusqu'à 18h50, puis 43
Votants : 46 jusqu'à 18h50, puis 47
Secrétaire de séance : Jean LOMENECH

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Patrick TANGUY, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Martine BREZAC, Erwan BALANANT
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 18h50)
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Marie-France LE COZ (BANNALEC), Anne MARECHAL (CLOHARS) Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Renée SEGALOU (MOELAN), Lénéaïc ROBIN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
 Lénéaïc ROBIN (TREMÈVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMÈVEN)

DCC2020-023

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
10- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Zone d'activités de KERFLEURY à Rédéné – Cession de parcelles à la société MIXAL
(annexe)**

L'entreprise MIXAL, spécialisée dans les ouvertures mixtes bois/aluminium, à l'attention des professionnels, est installée depuis 2005 sur la zone d'activités de Kerfleury, à Rédéné.

Elle a sollicité auprès de Quimperlé Communauté l'acquisition de plusieurs parcelles dans le cadre d'un projet de développement, lequel nécessite un agrandissement de son bâtiment actuel sur des parcelles attenantes à son site actuel.

Les parcelles concernées sont les suivantes (voir plan joint) :

- la parcelle cadastrée YD n°269, d'une surface estimée à 9 546 m²,
- la parcelle cadastrée YD n°225, d'une surface estimée à 5 745 m².
- la parcelle cadastrée YD n°201, d'une surface estimée à 70 m²,
- la parcelle cadastrée YD n°202, d'une surface estimée à 70 m²,
- la parcelle cadastrée YD n°265 d'une surface estimée à 425 m²,

Après consultation des domaines, le prix de vente est fixé à 11 € Hors Taxes le mètre carré, pour toutes les parcelles mentionnées ci-dessus. Toutefois, pour la partie inconstructible de la parcelle YD n°225 estimée à 1 945 m² et la parcelle YD 192 de 700 m², le prix proposé est de 1 € Hors Taxes le mètre carré.

A ces prix s'ajouteront les frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs.

Une délibération approuvant la cession de plusieurs parcelles au groupe FPEE auquel appartient l'entreprise MIXAL, avait été prise le 29 septembre 2011, mais n'avait pas été suivie de la signature des actes notariés. Cette délibération, compte tenu de son ancienneté, de l'évolution des prix du foncier, et du changement de coordonnées cadastrales des parcelles concernées, est devenue caduque.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à procéder à l'annulation de la délibération 2011-321 du 29 septembre 2011 et à la remplacer avec les dispositions suivantes :

- APPROUVER la cession à l'entreprise MIXAL, ou à toute société s'y substituant, des parcelles ci-dessus mentionnées, au prix de 11 € Hors Taxes le mètre carré. Le prix de la partie inconstructible de la parcelle YD n°225, soit environ 1 945 m² et la parcelle YD 192 de 700 m², est quant à lui fixé à 1 € Hors Taxes le mètre carré. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes notariés à intervenir, ainsi que tous documents afférents à cette cession.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

-APPROUVE la cession à l'entreprise MIXAL, ou à toute société s'y substituant, des parcelles ci-dessus mentionnées, au prix de 11 € Hors Taxes le mètre carré. Le prix de la partie

inconstructible de la parcelle YD n°225, soit environ 1 945 m² et la parcelle YD 192 de 700 m², est quant à lui fixé à 1 € Hors Taxes le mètre carré. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes notariés à intervenir, ainsi que tous documents afférents à cette cession.

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

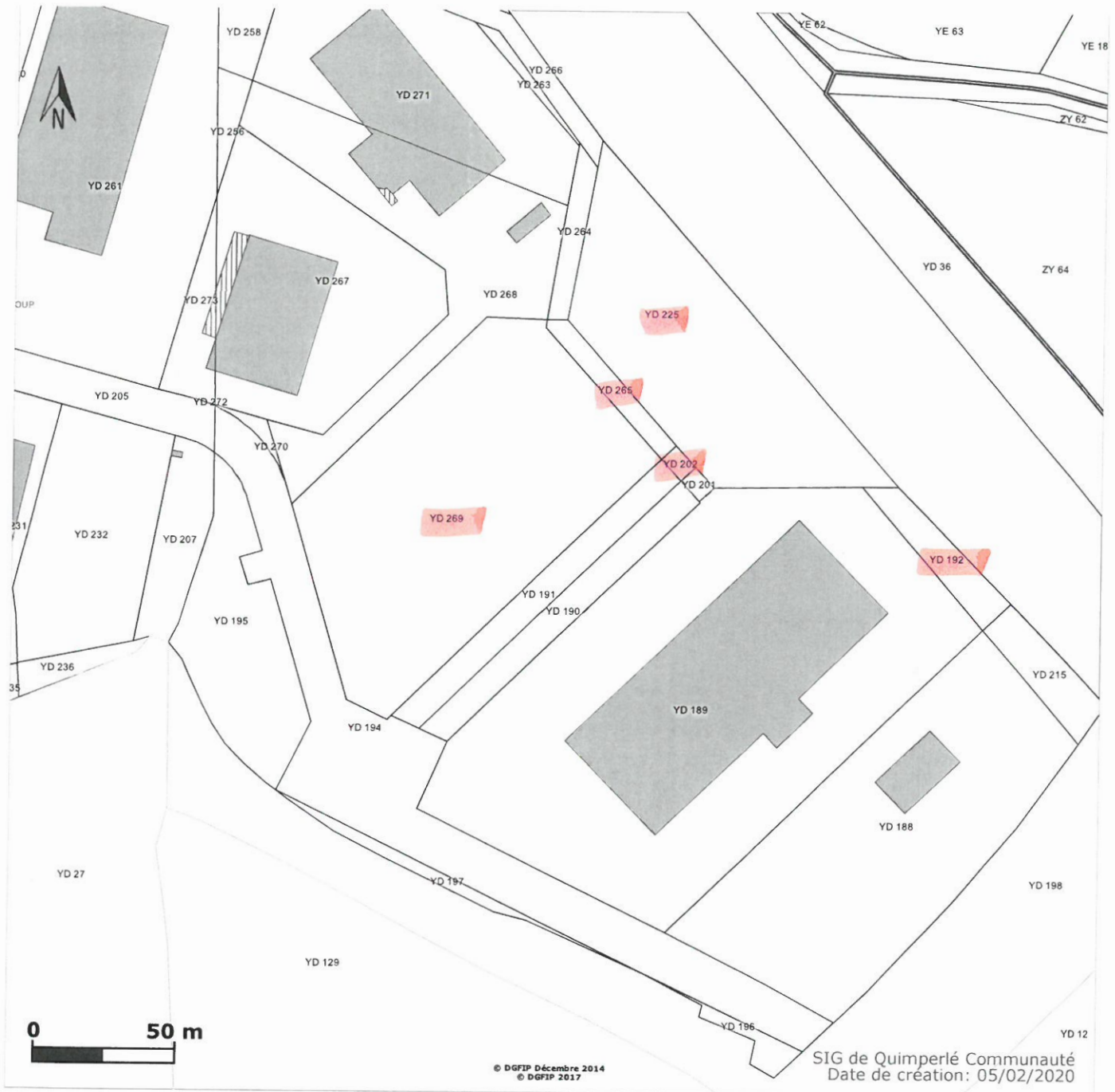
ZA de Kerfleury - REDENE

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900694-20200206-2020_023-DE



© DGFIP Décembre 2014
© DGFIP 2017

SIG de Quimperlé Communauté
Date de création: 05/02/2020

Légende

Compteur AEP

Appareil AEP

Vanne AEP



EPP Saint Thurien

Prescription ponctuelle

Information linéaire

Prescription linéaire

Information surfacique

Prescription surfacique



Section cadastrale

Bâtiments



Dur



Léger



Parcelle